

NEWS LETTER N°7

SEMAINE DU 19 NOVEMBRE 2019

FILAO AVOCATS



11 Rue Gambetta – 97110 Pointe-à-Pitre - Tél : 0590.68.85.44

LE CONGE PATERNITE : PARLONS-EN !

Le congé paternité est le droit dont dispose le père d'un nouveau-né de s'absenter de son travail en bénéficiant d'une indemnisation par la Sécurité sociale. Pendant cette période, le contrat de travail est suspendu et le salarié touche des indemnités journalières versées par l'assurance maladie. Ce congé est d'une durée de 11 jours consécutifs maximum portée à 18 jours en cas de naissances multiples. Il est également à noter que le salarié qui souhaite bénéficier du congé paternité doit en faire la demande au moins 1 mois avant la date prévue pour le départ en congé en précisant également la date de fin.

Un stagiaire peut-il bénéficier de ce type de congé ? La réponse est oui. Depuis 2014, les stagiaires peuvent aussi bénéficier

du congé paternité, du congé d'adoption mais aussi des absences pour suivre les examens médicaux liés à la grossesse.

Soulignons aussi le fait que depuis 2013, le droit au congé paternité et d'accueil de l'enfant est également ouvert à toute personne vivant maritalement avec la mère. Le concubin de celle-ci peut donc exercer ce droit même lorsqu'il n'est pas le père biologique de l'enfant.

Depuis le 1er juillet 2019, le père a droit à des jours supplémentaires en cas d'hospitalisation immédiate du nouveau-né. Il peut bénéficier de 30 jours supplémentaires consécutifs. La durée totale du congé peut ainsi atteindre jusqu'à 41 jours.



SOCIAL

BAIL COMMERCIAL ET PERIODE TRIENNALE

Qu'est-ce que la période triennale d'un bail commercial ?

Le bail commercial par principe est prévu pour une durée de 9 ans. Cependant il reste possible pour le locataire d'un tel bail de résilier le contrat de bail commercial en cours à l'expiration d'une période minimale de trois ans. C'est la période triennale du bail commercial. Pour un bail commercial conclu pour une durée d'usage de neuf ans, il est donc possible pour le locataire de le résilier au bout de trois, six ou neuf ans.

Quelles sont les modalités permettant la résiliation triennale du bail commercial ?

Il est possible de mettre fin de façon anticipée à un bail commercial en utilisant la faculté de résiliation triennale accordée au locataire. Toutefois, le locataire sortant doit respecter un certain formalisme instauré avec la Loi Macron. En effet l'article L145-4 du Code de Commerce confère au locataire la faculté de donner congé à l'expiration d'une période triennale, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception soit par acte extrajudiciaire.



AFFAIRES

contact@filao-avocats.fr

<https://www.filao-avocats.fr/>